

**Arrêté du 7 janvier 2016 portant subdélégation de signature du secrétaire général
de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire**

NOR : JUSK1600762A

Le secrétaire général de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif,

Vu le décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié, relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, et notamment son article 10,

Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2015, portant attribution de fonction du directeur de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire à compter du 7 janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2012 nommant M. Jean Noël DECOTTIGNIES, secrétaire général de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter 17 septembre 2012,

Vu la délégation de signature de la directrice par intérim de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire en date du 7 janvier 2016 à M. Jean Noël DECOTTIGNIES, secrétaire général,

Vu l'arrêté de nomination en date du 28 février 2006 de M. Alain GAIGNET, technicien, responsable du département technique de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter du 8 avril 2013,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à :

M. Alain GAIGNET, chef du département technique de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

Pour signer, de façon permanente, l'ensemble des documents relatifs aux opérations de réception de travaux liées à l'activité placée sous sa responsabilité (procès-verbaux de réception des travaux, décomptes généraux définitifs).

Fait le 7 janvier 2016.

Le secrétaire général,

Jean-Noël DECOTTIGNIES